Plan d'aménagement général - Ville de Grevenmacher (Partie Sud)

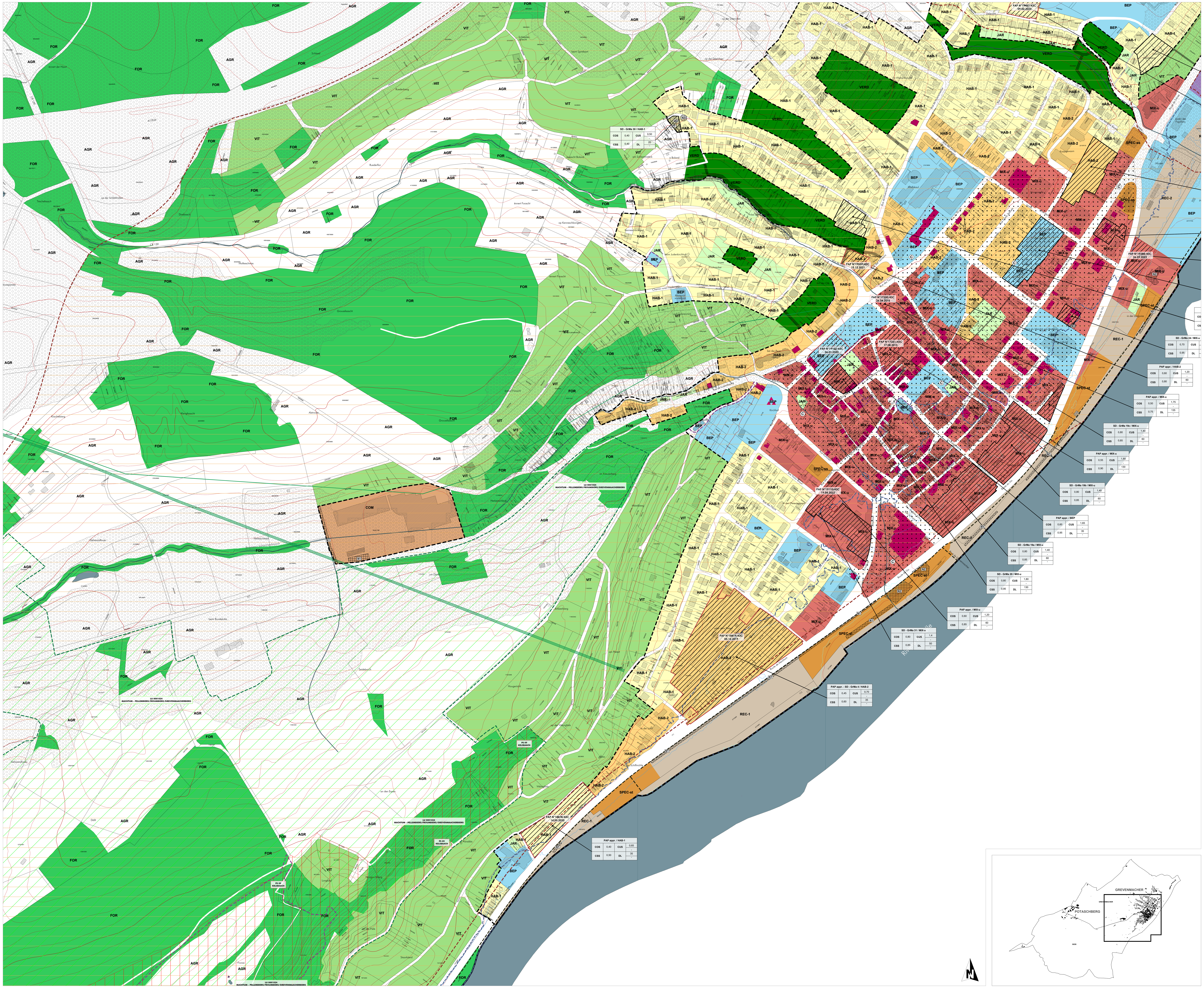

FOND DE PLAN
Composé sur la base du PCN 2016, de la BD-L-TC vs. 3.0 2007, Orthophoto 2018

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant: PCN (ex.2016) | BD-L-TC vs. 3.0 (ex.2007)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (Inventaire de terrain en 2018)
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- **Délimitation du degré d'utilisation du sol**
- **Délimitation de la zone verte**

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

Zones d'habitation
- HAB-1 zone d'habitation 1
- HAB-2 zone d'habitation 2

Zones mixtes
- MIX-u zone mixte urbaine

Zones de bâtiments et équipements publics
- BEP zone de bâtiments et équipements publics

Zones d'activités
- ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-r zone d'activités économiques régionale
- SP-n zone d'activités spécifiques nationale

- COM **Zone commerciale**

Zones spéciales
- SPEC ss zone spéciale "station-service"
- SPEC st zone spéciale "stationnement"
- SPEC financial district zone spéciale "financial district"

Zones de sports et de loisirs
- REC-1 zone de sports et de loisirs - "Moselufer"
- REC-2 zone de sports et de loisirs - "Structures d'hébergement"
- REC-3 zone de sports et de loisirs - "HORECA"

- JAR **Zone de jardins familiaux**

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max. / min.
CSS	max.	DL	max. / min.

ZONE VERTE
- AGR **Zone agricole**
- FOR **Zone forestière ***
- VERD **Zone de verdure**
- VIT **Zone viticole ****

Remarque importante :
* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OBS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2018 (DOP) et d'un inventaire de terrain partiel en 2009-2018, dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

** Les zones viticoles sont indiquées sur base du périmètre viticole (Source: Institut viti-vinicole 2009) actualisé sur base de l'orthophoto 2018 (DOP).

ZONES SUPERPOSÉES
- **Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**
- **Zones d'aménagement différé**
- **Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés** (délimitation à titre indicatif)
- **Zones de servitude "urbanisation"**
  - N servitude "urbanisation - milieu naturel" biotopes à conserver*:
    - N1 - alignement d'arbres
    - N2 - groupe d'arbres
    - N3 - arbre isolé
    - * le cas échéant, contrôle des biotopes.
  - R servitude "urbanisation - rétention"
  - EC servitude "urbanisation - éclairage"
  - Im Roth servitude "urbanisation - Im Roth"
  - P servitude "urbanisation - paysage"
  - E servitude "urbanisation - cours d'eau"
  - aG servitude "urbanisation - am Griefchen"
  - ZT servitude "urbanisation - zone tampon"

Couloirs et espaces réservés
- couloir pour projets routiers
- couloir pour projets de mobilité douce
- couloir pour projets de canalisation pour eaux usées

Secteurs protégés d'intérêt communal
- C secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver (délimitation des constructions renseignée à titre indicatif) *
- petit patrimoine à conserver *

Remarque importante :
* La commune peut demander un levé complet du bâti existant afin de définir exactement la partie de construction à conserver.

- S **Zone à risques concernant la sécurité et la santé des personnes**
- **Zone de bruit** ≥60 dB(A) routes principales Source : MDDI 2016

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

à l'aménagement du territoire
- Grands ensembles paysagers "Vallée de la Moselle et de la Sûre inférieure" (MAT 02.2021)
- Zone d'activités économiques régionale existante "Grevenmacher (Potaschbierg)" (MAT 02.2021)
- Zone d'activités économiques spécifique nationale existante "Mertert (port) / Grevenmacher - Zone portuaire" (MAT 02.2021)
- Zone d'activités économiques projetée - Extension de zone régionale "Grevenmacher (Potaschbierg)" (MAT 02.2021)

à la protection de la nature et des ressources naturelles
zones Natura 2000, zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle Source : MDDI, 2014
- Zone NATURA 2000 "Habitats" - LU0001024 - "Machtum - Pellembierg/Froumbierg/Greivenmaacherbierg"
- Zone protégée d'intérêt national - PS 09 - "Kelsbaach"

à la protection des sites et monuments nationaux Source : Liste des SSMN, mai 2021

aux réseaux d'infrastructures de transport national - délimitation du domaine public fluvial Source : Service de la navigation fluviale 2019

à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS) Source : AGE, mars 2015
définies en 2013 selon la Directive 2007/60/CE
- HQ 10
- HQ 100
- HQ extreme

INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES (à titre indicatif et non exhaustif)

Lignes électriques
- à moyenne tension (20 kV) Source : CREOS 2007
- à haute tension (65 kV) Source : CREOS 2007, BD-L-TC vs. 3.0 (ex. 2007)

Ref. n°: 43C/009/2019	
Approbation du Ministre de l'Intérieur	18.06.2021
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	25.01.2021 17.08.2021

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG — COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
BD-L-TC vs. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG — COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
OBS 2007 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG — COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

COncept COnseil COmmunication
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.à r.l.
3, bd. de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@co3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Grevenmacher

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: Version coordonnée - Ville de Grevenmacher
Partie Sud

	Modifications ponctuelles	Referenz	Approbation du Ministre de l'Intérieur	Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable
1	Ville de Grevenmacher, "Galerie Moderne"			

Échelle: 1 / 2.500	Plan n°: 0710_pag_VC1_GrMa-S	
Indice: A	Date: 17.05.2023	
Élaboré: N. Mace	Contrôlé: C. Rabe	Validé: U. Truffner

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, calque, ou tout autre procédé) sans l'autorisation de l'auteur.